

HABITAT & CO

Thématiques 2023

 **Rénovation & Énergies**

 **Agencement**

**29 - 30 SEPT.
& 1^{ER} OCT. 2023**



DOSSIER DE COMMERCIALISATION

Horaires d'ouverture au public

Vendredi : 14h - 19h

Samedi & Dimanche : 10h - 19h



L'ÉVÉNEMENT HABITAT

Incontournable en Vendée !

Exposer sur Habitat & Co 2023 c'est participer pleinement à la nouvelle dynamique du salon !

4 UNIVERS

pour tous les projets maison et jardin



Construction et rénovation



Services et conseils d'experts



Décoration & Aménagement Intérieur



Esplanade du Jardin

+ de **100**
EXPOSANTS
attendus

5 000 m²
D'EXPOSITION

8 000
VISITEURS
attendus

1 PUBLIC
hyper qualifié

88%
de propriétaires de
maison avec jardin

97%
de vendéens

Valorisez votre savoir faire et rencontrez tous ceux qui viennent concrétiser leurs projets de construction, de rénovation, d'entretien et d'aménagement de leur habitat et du jardin

UN PLAN MEDIA

Multicanal



DIGITAL

Site www.habitatetco.fr
Newsletters
Bannières web
Affichage dynamique
Guide visiteur dématérialisé



SOCIAL MEDIA

Près de 1000 abonnés sur Facebook, plus de 400 sur Instagram et près de 100 sur LinkedIn



PRESSE & MÉDIAS

Communiqué de presse
Encarts publicitaires
Radio
Partenariats magazines spécialisés
Guide de l'Habitat, Les Nouvelles de l'Habitat, Immonot, Habiter en Vendée, Maison Mag, 227 Avenue, Ouest France Immo...



PRINT

Affichage 12m² et 8m² à l'échelle départementale
Signalétique sur le salon

DES ANIMATIONS

Incontournables

Couloir du Design

Expo de meubles, objets déco et pièces uniques réalisés par des designers locaux.



Pop Up Store D&CO

Boutique éphémère dédiée à l'artisanat local 100% fait-main : art de la table, décoration, mobilier, bibelots, bijoux...



Conseils d'archi

by **diconic**
ARCHITECTURE & DÉCORATION D'INTÉRIEUR

Coaching D&CO

by **diconic**
ARCHITECTURE & DÉCORATION D'INTÉRIEUR

Des conseils minute personnalisés pour guider les visiteurs dans leurs projets d'aménagement intérieur et de déco.

Esplanade du jardin



Une esplanade présentant une offre variée liée à l'aménagement extérieur.



LES NOUVEAUTÉS 2023

2 THÉMATIQUES PRINCIPALES

Rénovation & Énergies Agencement



Entrée payante
sur inscription

Aménagement et
accessibilité optimisés



Communication renforcée
sur les réseaux sociaux

Programme d'ateliers et
de conférences lié aux
thématiques principales



Développement ou création
des secteurs d'activités

Guide de
participation
exposants



50 invitations gratuites
par exposant inscrit

Petit déjeuner offert
le vendredi matin



GRILLE DES TARIFS 2023

Droits d'inscription : (Obligatoire par entreprise)	PRIX UNITAIRE HT
(frais de dossier, 4 badges, n° de stand, 50 invitations participants, référencement sur www.habitatetco.fr et le guide visiteurs, Wi-Fi, parking, accès au petit déjeuner, Kit de Communication)	205€ HT

Si vous souhaitez accueillir des co-exposants, ils sont à déclarer dans votre espace exposant en ligne et devront s'acquitter des droits d'inscription à Habitat&Co

EN INTÉRIEUR

Stands équipés : boîtier électrique 220V, rampe de spots, moquette, cloisons en mélaminé

1/ STAND ONE	PRIX UNITAIRE HT
• Stand de 9 m ² (3x3m)	810€ HT
• Stand de 18 m ² (6x3m)	1 440€ HT
• Stand de 27 m ² (9x3m)	2 079€ HT
• Stand de 36 m ² (6x6m)	2 772€ HT
• Stand de 45 m ² (15x3m)	3 465€ HT
• Stand de 54 m ² (9x6m)	4 158€ HT
2/ STAND PREMIUM	PRIX UNITAIRE HT
Emplacements préférentiels - (4 angles à réserver en sus) - Quantité limitée	
• Stand premium de 36 m ²	3 772€ HT
OPTIONS	
• Angle de stand	160€ HT
• Supplément pour boîtier électrique 380V (pour spas...)	55€ HT
• Eau (branchement et consommation)	50€ HT

EN EXTÉRIEUR

1/ EMPLACEMENT OUTDOOR	PRIX UNITAIRE HT
Réservé aux exposants du secteur Aménagement extérieur	
• Stand de 25 m ²	200€ HT
• Stand de 50 m ²	378€ HT
• Stand de 75 m ²	480€ HT
• Stand de 100 m ²	640€ HT
• Stand de 125 m ²	675€ HT
• Stand de 150 m ²	810€ HT
OPTIONS	
• Boîtier électrique 220V	129€ HT
• Boîtier électrique 380V (pour spas...)	179€ HT
• Eau (branchement et consommation)	50€ HT

GRILLE DES TARIFS 2023

Spécial POP UP STORE



Droits d'inscription

(frais de dossier, 4 badges, n° de stand, 50 invitations participants, référencement sur www.habitatetco.fr et le guide visiteurs, Wi-Fi, parking, accès au petit déjeuner, Kit de Communication)

205€ HT

EN INTÉRIEUR

Stands équipés : boîtier électrique 220V, rampe de spots, moquette, cloisons en mélaminé

1/ ESPACE DANS LE POP'UP STORE

150€ HT



COMMUNICATION

1

500€

- Un **encart** publicitaire sur le guide du visiteur
- Logo dans la **liste exposants** sur le site internet + le **lien** vers votre site internet
- Votre **publicité** diffusée pendant 1 semaine sur le site internet Habitat&Co
- Logo sur votre **panneau** "numéro de stand" + sur les **écrans** pendant le salon et sur le plan géant
- **Interview** de votre entreprise et diffusion sur les réseaux sociaux Habitat&Co

2

300€

- Logo dans la liste exposants sur le site internet et le lien vers votre site internet
- Logo sur votre panneau "numéro de stand"
- Logo sur les écrans pendant le salon et sur le plan géant
- Votre publicité diffusée pendant 1 semaine sur le site internet Habitat&Co

3

150€

- Logo dans la liste exposants sur le site internet et le lien vers votre site internet
- Logo sur votre panneau "numéro de stand"

LOCATION MATERIEL*

60€

Pack essentiel

1 table 120x80 cm

+

2 chaises



A l'unité

Chaise 20€

Tabouret haut 15€

Mange debout 25€

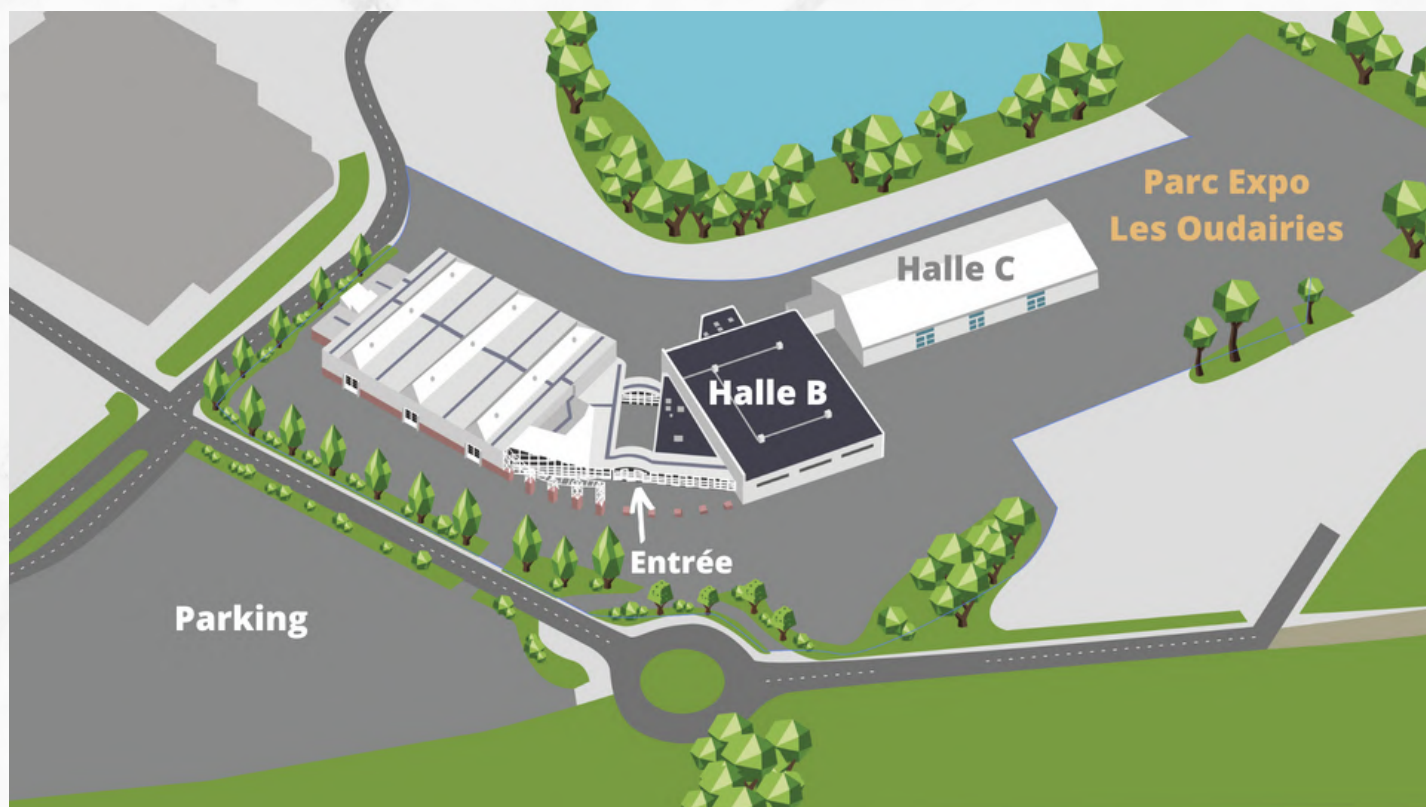
Table intérieure

120x40cm 40€

120x80 cm 50€

Pour toute autre demande de location de matériel, contactez-nous

**Dans la limite des stocks disponibles*



Circuit de visite repensé pour une visibilité optimale de chaque stand !

- Tous les stands intérieurs sont aménagés par défaut avec des cloisons de séparation (mélaminé couleur hêtre), moquette, rampe de spots et boîtier électrique 220v.
- Possibilité d'aménager les stands sur mesure, sur demande.
- Les plans sont définis par l'organisateur.

HABITAT & CO

Nos offres spéciales

-30%

CRÉATEURS

Entreprises de moins de 3 ans,
Bénéficiez d'un tarif préférentiel !

Offre sur le prix du stand (hors options et frais d'inscription)

1ère participation à Habitat & Co : - 30%
2ème participation : -20%
3ème participation : -10%

-10%

PARRAINAGE

Parrainez une entreprise sur Habitat & Co,
Bénéficiez d'une remise !

Le parrain : entreprise ayant participé au moins une fois à Habitat & Co. -10% sur le prix du stand (hors options et frais d'inscription). Remise appliquée sur la facture après vérification des éléments.

Le parrainé : entreprise n'ayant jamais participé à Habitat & Co.

INSCRIPTION
en ligne
en quelques clics...

JE ME CONNECTE
[cliquez ici](#)

Ou je saisis l'URL :

<https://habitatandco-rsy.site.calypso-event.net/espace-exposants/candidature/societe-et-activite.htm>

Pour toute question ou demande de codes d'accès,
CONTACTEZ-NOUS !

Votre Contact
HABITAT & CO

Anaïs GRAVOUIL
06 76 86 39 18
gravouil.a@oryon.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

f @ in #habitatetco

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

HABITAT & CO 2023

Organisation

ARTICLE 1. Habitat & Co aura lieu du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre 2023 à la Roche-sur-Yon au Parc Expo des Oudairies, aux emplacements indiqués sur les plans dressés à cet effet.

Pour les visiteurs, l'entrée du salon est payante sur inscription (4€). Des codes de gratuités seront également distribués, aux exposants et partenaires pour qu'ils puissent inviter leurs clients et prospects. Le salon est ouvert au public de 14h00 à 19h00 le vendredi et de 10h00 à 19h00 les samedi et dimanche.

Le vendredi, les exposants auront accès au salon à partir de 8h00. Le samedi et le dimanche, ils auront accès au salon 30 minutes avant l'ouverture au public, sur présentation de leur badge, et jusqu'à 30 minutes après la fermeture du salon au public.

Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

Inscriptions et Admissions

ARTICLE 2. L'organisateur ORYON - 92, Boulevard Gaston Defferre - CS 30737 - 85018 La Roche-sur-Yon, détermine l'attribution des stands et des emplacements loués.

ARTICLE 3. Les inscriptions sont souscrites et les admissions acceptées pour l'événement Habitat & Co lui-même et non pour un emplacement déterminé. Une commission d'admission statuera sur les dossiers et se réserve le droit d'effectuer d'éventuels contrôles. Les inscriptions (demandes d'admission) ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation pour un emplacement donné.

L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner les motifs de son refus.

ARTICLE 4. L'admission est sanctionnée par une notification officielle de l'organisateur soit la facture de la participation dont le montant devient

exigible. Elle devient alors pour le demandeur définitive et irrévocable.

ARTICLE 5. Les stands seront mis à la disposition des exposants le jour avant l'ouverture du salon et les exposants devront avoir terminé leurs installations pour l'inauguration d'Habitat&Co prévue le vendredi 30 septembre à 11h00 (planning définitif envoyé un mois avant le salon).

Chaque exposant devra avoir réglé intégralement ses frais de participation avant de pouvoir prendre possession de son stand ou de son emplacement et récupérer ses badges.

ARTICLE 6. Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de stand ou d'emplacement sans en avoir préalablement informé l'organisateur. Dans ce cas, un montant forfaitaire sera appliqué.

ARTICLE 7. Cet événement est réservé à tous les articles, produits ou œuvres se rapportant au bâtiment, à l'industrie, à l'artisanat, au commerce et aux services en lien avec la thématique d'Habitat & Co : la construction, la rénovation, l'aménagement, la décoration, l'habitat durable, les énergies renouvelables et les aménagements extérieurs.

Installations et Aménagements des stands

ARTICLE 8. Les stands sont fournis sans comptoir. L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement aux exposants, qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. **L'organisateur insiste sur le fait que les stands doivent être équipés avec soins et décorés de manière à être les plus accueillants possible.**

ARTICLE 9. L'exposant s'engage à aménager de son mieux son ou ses stands. Il veillera notamment à respecter les consignes de sécurité légales.

Références :

- Arrêté du 25 Juin 1980.

- Arrêtés ministériels du 18 octobre 1987 et 11 janvier 2000.

Obligation des exposants :

- La structure ou ossature des stands, doit être de qualité M3 (moyennement inflammable), exemple : bois massif non résineux de 14 mm d'épaisseur au moins, ou, panneaux dérivés du bois tels que contreplaqués, particules agglomérées... de 18 mm d'épaisseur au moins.

- Les revêtements de décoration verticale des stands devront être de qualité M2 (difficilement inflammable) s'ils sont collés ou tendus, ou s'ils sont flottants en matériaux de synthèse.

- Les vélums d'allure horizontale ou en plafond, des stands, devront être de qualité M1 (non inflammable).

- Les revêtements de sol devront être de qualité M3.

Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration des stands devront être fournis au Chargé de Sécurité dès le début de l'installation des exposants s'il le demande de façon à être contrôlés avant le passage de la Commission de Sécurité compétente, habilitée, soit à la fermeture d'un stand, soit suppression des revêtements de décoration pour défaut de production de procès-verbaux de classement des matériaux.

Les exposants peuvent facilement et doivent obtenir de leurs fournisseurs ou fabricants, les documents constituant les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux dont les essais ont été assurés par un laboratoire agréé, ou la preuve d'ignifugation non périmée, fournie par l'applicateur agréé.

Pendant la période de montage et pendant les heures d'ouverture au public, conformément à la législation sur les ERP (Etablissement recevant du public), les exposants devront se conformer aux observations éventuelles du Chargé de Sécurité, dont la présence est une obligation de l'organisateur.

ARTICLE 10. Les exposants, ayant leurs propres matériels d'exposition (location d'espace nu), aménageront leur espace en tenant compte des stands mitoyens et des stands voisins ; ils respecteront les dimensions des surfaces allouées et feront leur affaire de jonctions avec les autres stands. Ils seront seuls responsables de leur aménagement. L'installation de leur structure leur incombe.

ARTICLE 11. Aucune installation spéciale ne pourra être faite sans l'assentiment de l'organisateur. Aucune banderole ne devra être installée en travers des allées. L'organisateur dégage toute responsabilité pour les constructions édifiées par les exposants.

ARTICLE 12. Il est formellement interdit aux exposants de placer des tables et des chaises autour des stands et d'empiéter pour quelque cause que ce soit hors des emplacements concédés. Cette clause formelle s'applique aux emplacements situés en extérieur et aux stands situés à l'intérieur des halles.

ARTICLE 13. Dans le cas où un exposant ne ferait pas une présentation suffisante de son stand et de ses produits, l'organisateur se réserve le droit de l'obliger à le modifier. Si aucune modification n'est apportée à cette présentation, l'organisateur pourra faire

fermer le stand sans que l'exposant puisse avoir le droit au remboursement de son emplacement, ni à aucune indemnité.

ARTICLE 14. Pendant l'installation des stands, seuls les véhicules nécessaires au transport des matériaux ou marchandises seront autorisés à pénétrer sur le terrain d'exposition. Ceux-ci devront être garés de façon à ne pas gêner la circulation et ne stationner que le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

ARTICLE 15. Lorsque plusieurs exposants désireront être placés voisins l'un de l'autre, chacun devra en faire la demande formelle sur sa demande de participation, sans préjuger de la décision qui pourra être prise.

ARTICLE 16. Le droit au branchement électrique est strictement personnel. Toute infraction sera passible d'une pénalité égale au montant du branchement.

ARTICLE 17. Le droit forfaitaire demandé pour chaque inscription comprend : les frais de dossier, l'entretien des canalisations générales, le branchement jusqu'au stand et sa dépose, la consommation pendant la durée du salon, la participation aux frais de services d'entretien et de permanence, le Wi-Fi, l'accès au parking. Le personnel des entreprises, chargées par l'administration d'Habitat&Co des différentes installations techniques, et celui des services de sécurité seront autorisés à pénétrer à toute heure dans les stands et emplacements en cas de nécessité. Les observations qu'ils seront amenés à faire au sujet des installations devront être exécutées immédiatement.

Déchets et emballages

ARTICLE 18. Pendant toute la durée du salon, les exposants devront nettoyer leurs emplacements. Un service de nettoyage des allées de circulation est mis en place par l'organisateur et est assuré chaque matin avant l'ouverture. Les sacs poubelles peuvent être laissés dans les allées chaque soir.

Démontage

ARTICLE 19. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

Nous recommandons vivement aux exposants d'évacuer leurs marchandises légères le soir même de la fermeture du salon afin d'éviter toute disparition pendant le démontage et de maintenir une personne présente sur le stand durant tout le temps de déménagement. Toutes les installations faites par les exposants (stands, chalets, etc...) devront être démontées dans la journée suivant la fermeture du salon.

Gardiennage

ARTICLE 20. Toutes les mesures seront prises pour préserver les objets exposés de toute avarie. Une surveillance active sera exercée en dehors des heures d'ouverture. Les exposants sont cependant responsables de leur stand pendant la durée du montage, de l'évènement et du démontage.

ARTICLE 21. Un service de gardiennage de nuit sera assuré pendant la durée d'Habitat&Co.

Un démontage anticipé du stand est possible à la fermeture du salon soit le dimanche 1er octobre 2023 entre 19h00 et 21h00 maximum. Nous vous conseillons de retirer tous les éléments légers de votre stand à la fermeture du salon.

Le démontage final des stands doit être effectué le lundi 2 octobre (à partir de 8h00). Tous les stands devront être libérés à 12h00.

Publicité

ARTICLE 22. Tout exposant aura la faculté de la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photographies... uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour des produits exposés par lui. Il est en outre formellement **interdit** à tout exposant de faire de la publicité sous une forme quelconque en faveur d'une marchandise quelle qu'elle soit, non exposée dans l'évènement, par son fabricant ou son représentant. La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement **interdits**. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Des espaces publicitaires sont ouverts, aux exposants qui le désirent, dans les colonnes du guide du visiteur digital d'Habitat & Co. Ces espaces sont payants.

ARTICLE 23. Toute diffusion sonore à l'intérieur des stands devra être soumise à autorisation préalable de l'organisateur et ne devra en aucun cas gêner les stands voisins.

Animation

ARTICLE 24. Si une animation générale du salon est prévue, elle sera assurée sous la

responsabilité de l'organisateur (ORYON, organisateur titulaire des licences de spectacle 1.114238 – 2.114239 – 3.114240), avec le concours des partenaires.—Les exposants sont cependant invités à développer l'animation de leurs stands.

Badges

ARTICLE 25. Les badges exposants sont indispensables pour la prise de possession de l'emplacement attribué. Ces badges seront remis à chaque exposant, lors de son arrivée, et à réception du règlement du solde de la facture. En cas de perte, ils ne seront pas remplacés. Les badges exposants doivent porter le nom de l'exposant. La cession ou le prêt de ces badges à d'autres personnes en motivera le retrait immédiat.

Assurances

ARTICLE 26. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. Tout exposant devra donc tenir à la disposition de l'organisateur une attestation délivrée par sa compagnie d'assurances.

Sécurité

ARTICLE 27. Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :

- À la réglementation concernant les installations électriques et les installations de gaz liquide,
- À l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands (voir article 11 du présent règlement).

Il est formellement interdit :

- D'employer de la peinture à l'huile ou vernis gras, cellulosique ou à base de nitrocellulose,
- De faire figurer dans les stands tout objet colorié à l'aide de substances toxiques ou contrevenant aux ordonnances de police, dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibés,
- De faire du feu dans les bâtiments concédés,
- De se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau ou de téléphone,

- De masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs et aux postes d'incendie,
- Sont exclues les matières explosives et détonantes, et en général toutes les matières dangereuses et nuisibles.

L'organisation se réserve le droit absolu de faire enlever toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégagant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général ou à la sécurité.

De plus, :

- Les sorties de secours seront respectées et dégagées de tous meubles, matériels etc.
- Un registre de sécurité sera ouvert au commissariat général pour y enregistrer tous les documents transmis pour la commission départementale de sécurité.
- Un Chargé de Sécurité sera présent pendant toute la durée du salon pour veiller à l'application du présent article et des articles 9 et 27 ci-avant. Celui-ci peut jouer un rôle de conseil à la demande des exposants.

Païement

ARTICLE 28. Le paiement des emplacements se fait de la façon suivante : 40 % du montant accompagnant le retour de la demande de la participation. Le solde devra être réglé à réception de facture. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé. Pour tout retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée. Les pénalités de retard seront calculées au taux d'intérêt de 9 %. L'attribution du stand sur Habitat & Co ne sera délivrée qu'après paiement du solde de la facture. A défaut de règlement complet à l'échéance, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés. L'organisateur, du fait de la défaillance de l'exposant, se réserve le droit de conserver la totalité des sommes qui lui ont été versées et qui lui resteront acquises en tout état de cause.

ARTICLE 29. Dans le cas de force majeure où un exposant serait empêché d'occuper l'emplacement qui lui a été réservé, il devra en avvertir immédiatement, et au plus tard le 31 août 2023, l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout désistement à moins d'un mois avant la manifestation entraînera la facturation de la totalité du stand réservé. Si le désistement intervient à un mois ou plus de la manifestation et que le stand a été attribué, l'organisateur encaissera uniquement les 65€ TTC relatifs aux frais de dossier.

L'organisateur d'Habitat&Co se réserve le droit, en cas d'événements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, de retarder, d'avancer, d'écourter, de fermer ou de transférer la manifestation. En cas d'annulation pour cause d'épidémie de Covid-19 et impossibilité de reporter l'événement à une date ultérieure, l'organisateur s'engage à rembourser 50% de l'acompte versé lors de l'inscription.

Dispositions générales

ARTICLE 30. L'organisateur d'Habitat & Co se réserve le droit absolu, et sans qu'il puisse être contesté, de faire fermer et débarrasser sans aucune formalité de justice, le stand loué dans tous les cas où l'exposant manquerait à l'une quelconque de ses obligations ou aux clauses du présent règlement, ou s'il n'utilise pas son stand pour la destination qui lui a été donnée ou l'exposition des marchandises qui doivent s'y trouver. La preuve de ces manquements pourra être donnée par tous les moyens, notamment par constat d'huissier de justice. Un inventaire des objets placés dans ce stand sera dressé par un huissier de justice et les objets mis au dépôt de l'événement pour être tenus à la disposition de l'exposant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement de location ou d'indemnité de quelque sorte que ce soit.

L'événement disposera ensuite du stand comme bon lui semblera. Ces clauses sont de rigueur. Il est formellement interdit aux exposants de détériorer les stands ainsi que de couper les installations d'eau, d'éclairage ou de sonorisation sous peine de sanction très sévère et immédiate. L'exposant déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à se conformer aux décisions que pourrait être appelé à prendre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 31. Les exposants qui auront contrevenu au présent règlement se verront refuser leur demande de participation pour la prochaine manifestation, sans préjudice des poursuites qui pourraient leur être intentées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17/01/2023

ORYON
92, Boulevard Gaston Defferre
CS 30737
85 018 LA ROCHE-SUR-YON
Standard : 02 51 37 23 08